

A R R Ê T É

2026-AR-72



**PORTANT ORGANISATION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE
PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (CATEGORIE A)
SPECIALITÉ : MUSIQUE ;
DISCIPLINES : HAUTBOIS ET SAXOPHONE
SESSION 2027**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 dudit code peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 novembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A,

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-908, du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres du jury et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2026-DEL-19 du 23 janvier 2026 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Seine-Maritime fixant le calendrier des concours et examens professionnels organisés au titre de l'année 2027,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG,

Considérant l'organisation mise en place sur le plan national pour la répartition, entre les centres de gestion, des disciplines à ouvrir aux concours externe et interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale – session 2027,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire national pour la spécialité musique, disciplines hautbois et saxophone,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture des concours et nombre de postes

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime organise, au titre de l'année 2027, pour les collectivités territoriales et établissements publics du territoire national, un concours externe sur titres avec épreuves et un concours interne sur épreuves de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, disciplines hautbois et saxophone pour 30 postes répartis de la manière suivante :

Spécialité / Discipline	Concours Externe	Concours Interne	TOTAL
Spécialité Musique :	24	6	30
Discipline : Hautbois	12	3	15
Discipline : Saxophone	12	3	15

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date nationale de la première épreuve, fixée au 1^{er} février 2027.

Article 2 : Modalités d'inscription

La période d'inscription fixée du mardi 15 septembre au jeudi 29 octobre 2026 inclus est découpée comme suit :

➤ **Préinscription en ligne :**

La préinscription en ligne est ouverte du mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine) :

En vertu de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique, les candidats à un concours organisé par plusieurs centres de gestion de la fonction publique territoriale dont les épreuves ont lieu simultanément et qui permet l'accès à un emploi d'un même grade ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à concourir, quelles que soient les voies d'accès audit concours, externes, internes ou troisième concours.

Le portail « concours-territorial.fr » garantit l'inscription unique des candidats à un même concours auprès d'un seul Centre de Gestion.

La préinscription en ligne au concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, session 2027, sera ouverte :

- Sur le portail national : www.concours-territorial.fr
- Sur le site internet du Centre de Gestion de la Seine-Maritime : www.cdg76.fr

Cette préinscription générera automatiquement un dossier d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat. Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à ISNEAUVILLE (au plus tard le 21 octobre 2026, durant les horaires d'ouverture). Un ordinateur et une imprimante sont mis à disposition et si nécessaire, des agents du CDG76 pourront accompagner les candidats dans cette démarche.
- Soit par voie postale (au plus tard le 21 octobre 2026, cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, n° de portable et email du demandeur au Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE.

➤ Validation en ligne de l'inscription :

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 29 octobre 2026 (avant minuit - heure métropolitaine) : en priorité par voie dématérialisée. Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du CDG76 (www.cdg76.fr) et devra impérativement « clôturer son inscription » (au plus tard le 29 octobre 2026 avant minuit, heure métropolitaine). La préinscription sera automatiquement annulée pour les candidats qui n'auront pas déposé leur dossier et clôturé leur inscription dans le délai requis.

Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises en lien avec sa voie de concours (diplôme, décision d'équivalence de diplôme, justificatifs de dispense de diplôme, état détaillé des services, etc). Si un ou plusieurs documents sont manquants, une seule et unique relance de pièces sera effectuée afin que le candidat complète son inscription. Toutes les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier d'inscription devront être transmises au plus tard au 1er jour de début des épreuves, soit le 1^{er} février 2027 (date nationale). A défaut le candidat ne sera pas admis à concourir.

Pour les candidats ne disposant pas d'un accès internet, le dépôt des dossiers sera possible :

- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (au plus tard le 29/10/2026 durant les horaires d'ouverture),
- Soit par voie postale au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE (au plus tard le 29/10/2026 cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi),

Important : il est à noter que le « dossier individuel » du candidat (obligatoire pour l'interne et facultatif pour l'externe) devra obligatoirement être transmis PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT (cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi) au Centre de Gestion de la Seine-Maritime au plus tard au 1er jour de début des épreuves, soit le 1^{er} février 2027 (date nationale). Le dossier individuel pourra être actualisé et complété par le candidat jusqu'à cette même date. Il ne sera pas possible pour le candidat de le transmettre de façon dématérialisée. Pour information, c'est cet exemplaire transmis par VOIE POSTALE UNIQUEMENT qui sera présenté au jury, préalablement à l'entretien du candidat.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié ou d'un dossier converti dans un autre format et modifié sera considéré comme non conforme et rejeté. Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés/postés hors délais (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, problème technique...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Il appartient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription en consultant son accès sécurisé avant la date limite de dépôt des dossiers. De même, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription au concours.

➤ Les demandes de modification :

Les demandes de modification (choix de la voie de concours, de la spécialité, de la discipline, de la langue) ne seront possibles que :

Jusqu'au 21 octobre 2026 (date limite de préinscription en ligne) : en réalisant une nouvelle préinscription en ligne sur www.concours-territorial.fr ou auprès du Centre de Gestion organisateur de la spécialité choisie.

Jusqu'au 29 octobre 2026 (date limite de validation en ligne) : modification possible de la voie de concours et/ou de l'épreuve de langue facultative uniquement pour les spécialités Hautbois et Saxophone en adressant une demande écrite par mail à l'adresse suivante : concours@cdg76.fr ; et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (identifiant), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment en adressant une demande écrite par mail ou courrier à l'adresse suivante : concours@cdg76.fr ou Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 Allée de la Ronce - 76230 ISNEAUVILLE ; et en n'oubliant pas de préciser votre numéro de dossier (identifiant), votre nom et votre prénom ainsi que le concours concerné.

Article 3 : Candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements d'épreuves prévus par la réglementation devra en faire la demande auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et produire à l'appui de sa demande un certificat médical délivré par un médecin agréé par le préfet du département de son lieu de résidence (autre que le médecin traitant du candidat, conformément aux dispositions du décret n° 86-442 susvisé).

Le certificat médical type précisant l'intitulé du concours et la nature des épreuves à faire compléter par le médecin agréé sera adressé sur demande par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, via l'espace sécurisé du candidat.

Le certificat médical transmis au service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime devra :

- Avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves fixées au 1^{er} février 2027 et devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat 6 semaines avant les épreuves soit au plus tard le **lundi 21 décembre 2026**.

- Préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Seul le certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sera accepté.

Un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut établir de certificat demandant des aménagements d'épreuves pour ce dernier.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Les candidats en situation de handicap peuvent s'assurer de l'accessibilité aux lieux d'épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Article 4 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves se dérouleront à compter du 1^{er} février 2027 (date nationale). Le calendrier des épreuves d'admission (obligatoires et facultative) sera communiqué ultérieurement.

Les épreuves des 2 voies de concours se dérouleront au siège du Centre de Gestion de la Seine-Maritime, 40 allée de la Ronce à Isneauville (76230) et/ou au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen, 50 avenue de la Porte des Champs à Rouen (76000).

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent que celui initialement prévu pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves.

Les convocations aux épreuves ainsi que les plans d'accès correspondants aux centres d'épreuves seront **exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat**. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents consultables depuis le site internet www.cdg76.fr sur leur « espace sécurisé ». Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuve (pièce d'identité avec photographie).

Article 5 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Pour le concours interne, le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible, et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. L'absence à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 (après application des coefficients).

Article 6 : A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête la liste des candidats admis par spécialité et par discipline dans la limite du nombre de postes mis aux concours.

Sur la base de la liste d'admission arrêté par le jury, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime dresse la liste d'aptitude par ordre alphabétique des noms des candidats, en précisant la spécialité et la discipline choisies. La liste d'aptitude est exécutoire, en application des dispositions de l'article L.452-24 du code général de la fonction publique.

Article 7 : Madame la Directrice et Monsieur le Receveur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime sont chargés, chacun, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime, à la délégation régionale du CNFPT de Normandie et à France Travail.

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal, sis 53, avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000), le Tribunal pouvant également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Isneauville, le 24 AOUT 2026

Le Président,
Christophe BOUILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20260824-2026-AR-72-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/08/2026
Publication : 24/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

